

Recommandations de pratique des activités escalade en salle au 16/03/2022

Ce protocole rappelle les gestes barrières à adopter lors de la pratique de l'escalade en salle et les recommandations sanitaires.

Toutes les informations relatives aux modalités de pratique, sont disponibles sur [le site du Ministère chargé des sports](#) : Retrouvez les [recommandations générales du ministère des Solidarités et de la Santé](#).

La réglementation préfectorale peut imposer des règles supplémentaires : Renseignez-vous sur le [site de votre préfecture](#) pour connaître la réglementation de votre territoire.

1 Les gestes barrières à appliquer pour les pratiquants et pratiquantes

[Tous les gestes édités par Santé publique France.](#)

Continuer à garder les bonnes habitudes :

- J'utilise de la magnésie liquide
- J'apporte ma gourde et mon matériel d'escalade personnels
- Je me lave les mains en arrivant, régulièrement et avant de partir
- J'utilise du matériel collectif, je mets un peu de gel hydroalcoolique ou je me lave les mains avant et après utilisation

2 Organiser la pratique dans de bonnes conditions

2.1 Recommandations

2.1.1 Responsables légaux des mineurs

Le club doit informer les responsables légaux :

- De l'importance du maintien des gestes barrières ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Prévoir tout de même un masque, du gel hydroalcoolique et de la magnésie liquide ;
- De vérifier l'absence d'éventuels symptômes avant d'envoyer son enfant en séance : [la conduite à tenir en cas de symptômes](#) ;
- De signaler au club sans délai si le mineur ayant participé à une séance ou une sortie est un cas confirmé ;
- De la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un participant à la séance (mineur ou encadrant).

Penser à déposer les gestes barrières ou votre protocole de reprise sur le site internet du club et sur vos réseaux sociaux.

2.1.2 Gestion des cas positifs et des cas contacts

LES RÈGLES D'ISOLEMENT

TESTER COVID-19, ALERTER, PROTÉGER. « LE BIEN-ÊTRE, C'EST DE BIEN VIVRE »

	Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
JE SUIS POSITIF	JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique négatif. Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif. Et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

La conduite à tenir pour [les cas contacts](#)

A compter du 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022, les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement. Néanmoins, elles doivent toujours :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- Limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;
- Télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes contacts à risque doivent réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact. Un résultat positif de test antigénique ou d'autotest doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.

2.1.3 Application TousAntiCovid

Inviter les pratiquants adultes et mineurs qui possèdent un smartphone à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager la fonction de *contact tracing* et de *Bluetooth*, afin

d'informer les personnes d'un risque de transmission du virus à la suite d'un contact à risque avec une personne testée positive au SARS-CoV-2 et d'accélérer leur prise en charge.

2.2 Organiser votre espace escalade et vos séances

2.2.1 Précaution d'accueil

Tenir un registre nominatif des participants aux séances (nom, prénom, contact, horaires de présence) de façon à pouvoir retracer qui était présent. Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande.

2.2.2 Affichez les gestes barrières à différents endroits de la salle

Utilisez les visuels de [Santé publique France](#)

Le port du masque

- Le port du masque reste toujours possible, mais il ne peut pas être imposé par le gestionnaire – sauf décision contraire du préfet de votre département.

L'usage de la magnésie : conservez les bonnes habitudes

En bloc et en vitesse : utiliser de la magnésie liquide.

En difficulté : privilégier la magnésie liquide, le club peut autoriser la magnésie en poudre. Pour limiter son usage, vous pouvez l'autoriser à compter du 4^e ou 5^e point d'ancrage.

L'aération de la salle

Si votre salle, votre gymnase comporte un extracteur d'air, veiller à ce qu'il soit actif.

Si c'est possible, aérer la salle, le gymnase avant ou après les séances.

2.2.3 Mettre à disposition des participants du gel hydroalcoolique voire de la magnésie liquide

Vous leur avez demandé d'en apporter, mais il est important que le club en ait toujours à disposition.

Eventuellement, prévoir quelques flacons de magnésie liquide que vous pourrez vendre à vos adhérents.

2.2.4 Consignes à donner à tous vos cadres de séance (initiateurs, moniteurs, entraîneurs)

L'encadrant ou responsable de séance doit :

- Prévenir le président du club ou la personne en charge des activités pour se faire remplacer s'il présente des symptômes : fièvres, toux...
- Respecter les gestes barrières ;
- Vérifier les présences, et s'il ne dispose pas d'un listing généré lors de l'inscription, noter :

NOM-Prénom-Contact-Téléphone sur un cahier (ou autre support) prévu à cet effet.

Le listing des personnes présentes doit pouvoir être communiqué par le club aux autorités sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique ;

- Rappeler les gestes barrières et les faire respecter ;
- Inciter les pratiquants à reprendre en douceur après un arrêt prolongé et tout particulièrement lors d'une reprise post Covid ;
- Eventuellement, être le responsable du prêt du matériel et veiller au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'utilisation du matériel collectif.

2.2.5 Prêt du matériel et utilisation du matériel collectif

L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement et matériel de pratique est à privilégier.

Le prêt de matériel se réalise via le protocole suivant :

- Nettoyage des mains avant le prêt et au retour du prêt ;
- Mise en place d'un protocole d'hygiène :
 - Nettoyage des freins par des lingettes ou via une solution préconisée par le fabricant ;
 - Pour les matériels textiles, appliquer les solutions préconisées par les fabricants.

Utilisation de matériel collectif :

Pour les cordes installées en moulinette ; dégaines en place et tout autre matériel collectif, veillez au strict respect du nettoyage des mains avant et après l'escalade, avant et après utilisation du matériel.

Si vous avez des questions sur la pratique en situation d'épidémie, ou des interrogations concernant votre protocole sanitaire, n'hésitez pas à contacter covid-19@ffme.fr